

Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 23 Mai 2020

**Séance d'installation du nouveau conseil municipal et
élection du Maire et des adjoints**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de conseillers présents à la séance : 25

Absents excusés ayant donné procuration : 2

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VARANGEVILLE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations **du 15 mars 2020**, se sont réunis à la salle « Gérard Philipe » sous la présidence du Maire sortant M. René BOURGEOIS, conformément aux articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire sortant** qui souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux et désigne M. DEZAIRE Jonathan comme secrétaire de séance. Monsieur BOURGEOIS procède ensuite à l'appel nominal.

Etaient présents : Mmes et MM : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, BRANCHU Agnès, ARNOUX Nicolas, LEDOUX-SCHMITT Tristan, DERKAOUI Daphné, VANNSON Benoit, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, LAMONTAGNE Dominique, LAVECCHIA Enzo, DENIA Denise, LESSERTEUR Adrien, PIRON Sabrina, BRAUNEISSEN Catherine, DEZAIRE Jonathan, BERTIN Marie-Antoinette, SANCASSANI Bruno, PLAID Sébastien, FRATTINI Monique, ZAFFAGNI Guy, BARBA Emilie, WALTER Yann, RENIER Géraldine. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- **Mme TRICHOT Stéphanie** à Mme BOUR Ingrid
- **M. PRERADOVIC Nikola** à Mme BOUR Ingrid

Installation du nouveau conseil municipal

M. BOURGEOIS donne ensuite lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections du 15 mars 2020.

Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 2 774
- Nombre de votants : 1 263

- Nombre de bulletins nuls et blancs : 16 + 12
- Nombre de suffrages exprimés : 1 235

Total des suffrages obtenus par chaque liste :

- 1) Liste «Varangéville 2020 - Vivre Ensemble» conduite par M. Sébastien PLAID : 560 voix
- 2) Liste « Construisons Varangéville 2020 » conduite par M. Christopher VARIN : 675 voix

Ensuite, il déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, conformément au procès verbal des élections du 15 mars 2020 :

Mesdames et Messieurs VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, BRANCHU Agnès, ARNOUX Nicolas, TRICHOT Stéphanie, LEDOUX-SCHMITT Tristan, DERKAOUI Daphné, VANNSON Benoit, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, LAMONTAGNE Dominique, LAVECCHIA Enzo, DENIA Denise, LESSERTEUR Adrien, PIRON Sabrina, PRERADOVIC Nikola, BRAUNEISSEN Catherine, DEZAIRE Jonathan, BERTIN Marie-Antoinette, SANCASSANI Bruno, PLAID Sébastien, FRATTINI Monique, ZAFFAGNI Guy, BARBA Emilie, WALTER Yann, RENIER Géraldine.

Monsieur BOURGEOIS prend la parole :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée municipale et vous félicite pour votre élection.

Il est regrettable que ce scrutin se soit déroulé dans les conditions que l'on connaît, je veux parler de la situation vis-à-vis du COVID 19 où, tout en maintenant, le premier tour de l'élection municipale le 15 mars, le gouvernement a incité les personnes de 70 ans et plus à ne pas se rendre dans les bureaux de vote.

Ce qui a eu pour effet de semer le doute chez d'autres et comme dans tout le pays, il y eut 20 % d'abstentions en plus que d'habitude, autant dire que la démocratie a été bafouée.

De plus, nous assistons à une séance sans public

Je vais ouvrir maintenant cette séance du conseil municipal

Avant de donner la parole au doyen, Guy ZAFFAGNI, et donc de me retirer, je voulais vous dire que ce n'est pas sans une certaine émotion, qu'après 43 années passées à servir Varangéville, j'ai souhaité arrêter mes fonctions électives.

Néanmoins, je reste disponible sur des missions moindres afin, s'il en est besoin de partager mes connaissances et mon expérience.

Une nouvelle fois, je remercie tous les élus qui se sont succédé durant tous ces mandats et qui ont apporté leur contribution à la gestion municipale et intercommunale, ainsi que nos collaborateurs. »

M. BOURGEOIS passe la présidence à M. ZAFFAGNI Guy, doyen d'âge du conseil municipal. Monsieur ZAFFAGNI Guy, prend la présidence du Conseil conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

20200523/01 : Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux (5.2). Election du Maire

M. ZAFFAGNI invite le Conseil municipal à choisir trois assesseurs pour toute la durée de la séance du conseil. Elle demande qui souhaite être assesseur. Les trois assesseurs suivants se proposent, n'ayant pas d'autres propositions, ceux-ci sont acceptés :

- M. BOURGEOIS René
- M. ARNOUX Nicolas
- Mme BARBA Emilie

M. le président rappelle ensuite les conditions pour pouvoir se présenter aux fonctions de Maire. Il indique que tout conseiller municipal peut présenter sa candidature sans aucune formalité particulière. Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La majorité absolue se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls sont donc exclus du calcul des suffrages exprimés.

M. ZAFFAGNI demande ensuite à l'assemblée qui souhaite se présenter aux fonctions de Maire.

M. VARIN Christopher et M. PLAID Sébastien présentent leur candidature à la fonction de Maire.

M. le président, conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales invite ensuite le Conseil à procéder à l'élection du Maire suivant les dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– M. PLAID Sébastien : 9 (neuf) voix

– M. VARIN Christopher : 18 (dix huit) voix

M. VARIN Christopher ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés **est proclamé MAIRE et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

L'assemblée applaudit.

M. ZAFFAGNI Guy s'adresse à Monsieur le Maire « M. VARIN, selon le résultat de ce vote, vous êtes élu maire de Varangéville. »

M. ZAFFAGNI remet l'écharpe à M. VARIN.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, M. VARIN élu Maire, s'adresse à l'assemblée.

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec émotion que je prends la parole.

Une émotion personnelle car devenir maire de la commune dans laquelle je suis né est un moment singulier.

C'est également une émotion collective. Tous, réunis autour de cette table, je tiens à vous remercier pour la campagne électorale menée sans compter le temps et l'énergie investis. Celle-ci a vu s'affronter nos projets, nos opinions, nos engagements. Elle a été ponctuée de moments intenses de joie mais aussi de querelles.

Mais je tiens à vous assurer qu'autour de cette table, moi le premier, il n'y a que des personnes attachées à travailler ensemble pour notre commune, en faveur de l'intérêt général, dans le respect des valeurs de la République française.

Aujourd'hui, je suis le Maire de tous les varangévillois, sans clivage politique ou partisan.

Vous pouvez avoir confiance, je me dévouerai à mettre mes compétences et mon engagement au service d'un travail d'équipe, avec tous ceux qui le souhaitent.

Je voudrais en cet instant, m'adresser à mon prédécesseur, René, ainsi qu'à mes adversaires d'hier, qui sont mes collègues d'aujourd'hui.

Je suis certain qu'il agissait, selon ses convictions, pour le bien-être de notre ville. Depuis le début de la crise sanitaire, ce dernier m'a intégré au sein du dispositif du Plan Communal de Sauvegarde, je le remercie de l'avoir fait.

A mes adversaires de l'élection, je tiens à leur confirmer, à nouveau, qu'ils ont un rôle essentiel à jouer au sein de cette instance municipale.

Nous avons fort à faire. Dès maintenant, nous allons nous mettre au travail. D'autant plus, que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a engendré une crise économique et sociale sans précédent.

Une minute de silence est observée pour les victimes de la COVID-19.

Cette crise nous a montré que les préoccupations d'autrefois ne sont plus les mêmes qu'aujourd'hui. C'est pour ces raisons que les responsables politiques, élus pour représenter nos concitoyens, se doivent de prendre désormais des décisions courageuses et être davantage des relais de proximité.

Je tiens à ce que la commune soit exemplaire en la matière en termes de développement économique et de lutte contre les inégalités qui se sont creusées d'autant plus en ces moments difficiles.

Aujourd'hui, une page se tourne et je tiens à saluer le travail accompli par René BOURGEOIS. Cet investissement mérite notre considération et notre respect.

Merci à vous. »

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

20200523/02 : Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux (5.2). Fixation du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L.2122-2 qui précisent que le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum 8 adjoints.

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 8 postes d'adjoints,
- **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Adopté à 21 voix pour et 6 contre (Mmes FRATTINI, RENIER et BARBA ; MM PLAID, ZAFFAGNI et WALTER)

20200523/03 : Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux (5.2). Election des adjoints

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. VARIN Christopher élu(e) Maire, à l'élection des adjoints.

M le Maire rappelle l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 du CGCT, par ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R 2121-3 du CGCT).

Il est proposé qu'un adjoint nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste devenu vacant (L. 2122-10, dernier alinéa, du CGCT).

M. le Maire s'adresse à l'assemblée et demande les listes de candidats aux postes d'adjoints.

Mme PFRIMMER prend la parole et présente la liste qu'elle propose de conduire.

La liste candidature aux postes d'adjoints est composée de la manière suivante :

- Mme PFRIMMER Véronique
- M. ERARD Jean-Patrick
- Mme BRANCHU Agnès
- M. VANNONSON Benoit
- Mme LAMONTAGNE Dominique
- M. LAVECCHIA Enzo
- Mme BRAUNEISSEN Catherine
- M. LOUIS Alexandre

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 6

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu :

La liste de Mme PFRIMMER : 21 (vingt et une) voix

La liste de Mme PFRIMMER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue et a été immédiatement installée.

Elle est composée de la manière suivante :

- 1^{er} adjoint : Mme PFRIMMER Véronique
- 2^{ème} adjoint : M. ERARD Jean-Patrick
- 3^{ème} adjoint : Mme BRANCHU Agnès
- 4^{ème} adjoint : M. VANNONSON Benoit
- 5^{ème} adjoint : Mme LAMONTAGNE Dominique
- 6^{ème} adjoint : M. LAVECCHIA Enzo
- 7^{ème} adjoint : Mme BRAUNEISSEN Catherine
- 8^{ème} adjoint : M. LOUIS Alexandre

20200523/04 : Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux (5.2). Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à la loi N°2015-366 du 31 mars 2015, M/ Mme le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Ce dernier remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local.

20200523/05 : Institution et vie politique – Délégation de fonction (5.4). Délégations au Maire consenties par le conseil municipal

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines compétences en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de décider des délégations qui seront consenties au Maire pour la durée du mandat. Permet de faciliter la gestion des affaires de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs suivants :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° **De fixer, dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° **De procéder, dans la limite de 800 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **De prendre toute décision dans la limite de 214 000 € HT** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier et supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

18° **De signer** les contrats relatifs aux lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 200 000 €** ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté à 21 voix pour et 6 contre (Mmes FRATTINI, RENIER et BARBA ; MM PLAID, ZAFFAGNI et WALTER)

L'ordre du jour épuisé
La séance est levée à 11h50

Le(a) secrétaire de séance
M. DEZAIRE Jonathan